



## Cet hiver, soyez visibles sur les pistes multifonctionnelles et la chaussée!

En cette période de l'année où la noirceur arrive plus tôt, la visibilité des automobilistes et autres usagers de la route est réduite en soirée. Afin de maintenir des déplacements sécuritaires sur les pistes multifonctionnelles et la chaussée cet hiver, les adeptes de la mobilité active (piétons, cyclistes, utilisateurs d'aides à la mobilité motorisées, etc.) doivent s'assurer d'être bien vus par ceux qui les entourent. Pour ce faire, le port de **vêtements et d'accessoires voyants ou munis de bandes réfléchissantes** (veste, pantalon, tuque, gants, chaussures, etc.) est fortement recommandé.

### Plusieurs dispositifs de sécurité

Mis à part les vêtements et accessoires pouvant se prêter à l'ensemble des usagers actifs, des dispositifs de sécurité spécifiques sont souhaitables, voire parfois obligatoires, pour certains d'entre eux. Que vous vous déplaçiez à pied, à vélo ou avec une aide à la mobilité motorisée (AMM), voici les objets et équipements dont vous devriez vous prévaloir.

#### À pied

C'est bien connu, **les piétons sont les plus vulnérables aux risques d'incidents avec les automobilistes et les autres groupes d'usagers actifs**. Lorsque vous circulez à pied dans la pénombre, n'hésitez pas à ajouter à votre tenue un bracelet lumineux, une lampe frontale ou des autocollants réfléchissants. Cela vous rendra plus visible aux yeux des autres usagers, et donc contribuera à assurer votre sécurité et celle d'autrui.

Par ailleurs, sachez qu'un piéton qui ne porte pas de vêtements voyants ou dotés de bandes réfléchissantes le soir ou la nuit est passible d'une amende variant entre 15 \$ et 30 \$.

#### À vélo

Pour circuler de façon sécuritaire et conforme au Code de la sécurité routière du Québec, munissez votre [vélo régulier ou à pneus surdimensionnés \(fat bike\)](#) des équipements suivants :

- un phare ou un feu blanc à l'avant ;
- un feu rouge à l'arrière ;
- un accessoire de visibilité sur les roues avant et arrière (réflecteur jaune ou blanc fixé aux rayons de la roue, pneu à flancs réfléchissants ou jante dont les deux côtés portent une bande réfléchissante continue sur toute la circonférence) ;
- un réflecteur blanc ou jaune sur chaque pédale, sauf s'il s'agit de pédales automatiques (pédales à clip).

Pour en savoir plus, consultez le site de la [Société de l'assurance automobile du Québec \(SAAQ\)](#).

### **Aides à la mobilité motorisées (AMM)**

Par mesure de sécurité et pour assurer une visibilité optimale à ses usagers, les aides à la mobilité motorisées (fauteuil roulant électrique, triporteur et quadriporteur) doivent être dotées des équipements ci-dessous :

- un réflecteur blanc ou jaune à l'avant ;
- un réflecteur rouge à l'arrière ;
- une bande réfléchissante ou un réflecteur blanc, jaune ou rouge ou matériau réfléchissant latéral rouge installé sur chaque côté, le plus près possible de l'arrière ;
- un système de freinage suffisamment puissant pour être immobilisée rapidement en cas d'urgence ;
- un fanion orange triangulaire lorsque la vitesse permise sur la chaussée est supérieure à 50 km/h.

Pour circuler à la noirceur ou sur des routes où la limite de vitesse se situe au-delà de 50 km/h, les utilisateurs d'AMM doivent ajouter un ou deux phares blancs à l'avant de leur appareil ainsi qu'un ou deux phares rouges à l'arrière.

Pour en savoir plus, consultez le site du [ministère des Transports du Québec](#).

### **En cas de météo peu clémente**

Au même titre que la noirceur, la neige, le brouillard et les fortes pluies rendent la visibilité des divers usagers de la route plus faible en saison hivernale. Que ce soit à la marche, à vélo ou avec une aide à la mobilité motorisée, si vous devez vous déplacer dans ces conditions météorologiques, pensez à porter des vêtements voyants ou munis de bandes réfléchissantes. S'il y a lieu, assurez-vous également de disposer des accessoires de visibilité qui vous sont exigés par le Code de la sécurité routière du Québec.

De plus, faites preuve de vigilance lorsque vous circulez à proximité de bancs de neige, accumulés en bordure de rue. Ceux-ci réduisent la largeur de la chaussée et peuvent obstruer la vue des autres usagers de la route, augmentant ainsi les risques d'incidents. Il est également recommandé de ne pas circuler sur les rues où des opérations de déneigement sont en cours. Ainsi, vous éviterez de vous trouver dans les angles morts des camions de déneigement.

### **Automobilistes, soyez vigilants!**

Durant la période hivernale, la Ville invite ses citoyens ainsi que les automobilistes de passage sur son territoire à redoubler de vigilance face aux usagers de la route plus vulnérables. **Portez une attention particulière aux individus qui vous entourent, signalez clairement vos intentions et adaptez votre conduite. En d'autres mots, ralentissez et évitez les manœuvres brusques!**

---

Cette capsule d'information fait partie des actions prises pour sensibiliser la population de Saint-Basile-le-Grand à la sécurité routière dans le cadre de la campagne de sensibilisation municipale « Partageons nos pistes en toute sécurité! ». Pour en savoir plus, visitez le [villesblg.ca/partagezlaroute](http://villesblg.ca/partagezlaroute).